

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 30423
Numéro SIREN : 903 969 251
Nom ou dénomination : MP GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2024 sous le numéro de dépôt 54754

« MP GESTION »

Société par actions simplifiée au capital de 1 542 508 €uros
Siège social : PARIS (75014), 97 Avenue Denfert Rochereau
903 969 251 RCS PARIS
SIRET : 903 969 251 00011
=====

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉUNIE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2024

L'an 2024, le 29 mars à 15 heures 30,

Les associés de la Société par actions simplifiée « MP GESTION », au capital de 1 542 508 €uros de 0,10 €uros chacune, dont le siège est situé à PARIS (75014), 97 Avenue Denfert Rochereau, se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi, par les soins du Président, une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'assemblée présents lors de son entrée dans la salle de réunion.

Monsieur Pierre JUDE préside l'assemblée en qualité de Président et déclare la séance ouverte.

Il constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée par les membres du bureau que trois associés possédant 15 425 080 actions et représentant une somme de 1 542 508 €uros, sont présents ou représentés.

L'assemblée, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau, à la disposition de l'assemblée :

- 1°/ La feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- 2°/ Un exemplaire de la lettre simple de convocation adressée aux associés et des exemplaires des lettres recommandées de convocation adressées aux co-Commissaires aux comptes de la Société, avec les récépissés de la poste en constatant l'envoi à chacun d'eux,
- 3°/ Le rapport du Président,
- 4°/ Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que le rapport du Président, le projet des résolutions proposées à l'assemblée, la liste des associés, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés par les dispositions légales et réglementaires, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, dans les délais statutaires.

L'assemblée, à l'unanimité, lui donne acte de cette déclaration et la reconnaît exacte.

Puis, Monsieur le Président rappelle que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Constat de l'absence de poursuite du mandat de co-Commissaire aux comptes de la société « EXELMANS AUDIT ET CONSEIL »,
- Nomination de la société « HOCHÉ AUDIT » en qualité de co-Commissaire aux comptes de la Société,
- Pouvoirs au porteur.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport exposant les motifs de la présente réunion.

Monsieur le Président demande alors aux associés s'ils ont des observations à formuler ou des remarques, concernant le rapport dont lecture vient de leur être donnée.

Diverses observations sont alors échangées entre les participants.

Puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve et ratifie pour autant que de besoin la convocation et la tenue pour ces jour, heure et lieu de la présente assemblée, appelée à délibérer sur un projet de nomination d'un co-Commissaire aux Comptes de la Société, en remplacement de la société « EXELMANS AUDIT ET CONSEIL ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris acte :

- De la récente opération d'apport partiel d'actifs par la société « EXELMANS AUDIT ET CONSEIL » au profit de la société « EXELMANS AUDIT », portant sur l'activité de commissariat aux comptes ;
- De la possibilité pour la société « MP GESTION », conformément aux dispositions de l'article L.821-48 du Code de commerce, de ne pas poursuivre le mandat de la société « EXELMANS AUDIT ET CONSEIL » suite à ladite opération,

Décide de ne pas poursuivre, à compter de ce jour, le mandat de la société « EXELMANS AUDIT ET CONSEIL », co-Commissaire aux comptes de la Société, suite à ce qui précède.

L'assemblée générale remercie la société « EXELMANS AUDIT ET CONSEIL » pour son action en qualité de co-Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et au regard de ce qui précède, décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire de la Société :

- La société « HOCHE AUDIT », domiciliée à PARIS (75008), 7 Bis Rue Monceau.

L'assemblée générale décide que la société « HOCHE AUDIT » est nommée pour une durée devant s'achever lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

o 0 o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

***POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT***